

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 600 36
59820 GRAVELINES

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/09/2022

Contexte et constats

Publié sur 

SCORA

Rue de l'Usine
62132 CAFFIERS

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G2\SCORA_Caffiers_070.00706\2_INSPECTION\
2022.09.06_SECHERESSE_CF\SCORA_CAFFIERS_RAPVI_0007000706.odt

Code AIOT : 0007000706

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/09/2022 dans l'établissement SCORA implanté Rue de l'Usine 62132 CAFFIERS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection fait suite à l'arrêté préfectoral sécheresse du 26 août 2022. Le bassin versant du Boulonnais est passé en alerte renforcée et des actions sont à mener par les industriels concernés.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCORA
- Rue de l'Usine 62132 CAFFIERS
- Code AIOT : 0007000706
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

L'entreprise produit principalement de l'oxyde et du carbonate de magnésium et de calcium sur son site de Caffiers. Le site est réglementé par arrêté préfectoral du 21 novembre 2013 modifié.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- les actions mises en oeuvre suite à la parution de l'arrêté préfectoral du 26 août 2022 réglementant les usages de l'eau.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Consommation eau	Arrêté préfectoral du 26/08/2022, article 3.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site de CAFFIERS, autorisé à prélever 1000 m³/j , consomme en réalité moins de 1000 m³/j . L'exploitant est conscient de la problématique sécheresse en cours sur le bassin versant du Boulonnais (passage en alerte renforcée sécheresse depuis l'AP du 26/08/2022) et se réunit régulièrement avec les gestionnaires de l'eau en local (SUEZ, les eaux de Calais, le syndicat des eaux d'Hardinghen et de Bonningues).

Des actions de réduction des consommations sont en cours et d'autres sont planifiées.

Pour information, sur le site de CAFFIERS, la consommation d'eau est répartie de la manière suivante: pour 900 m³ consommés:

- 700 m³ sont utilisés à l'atelier magnésium (PATTINSON),
- 120 m³ pour l'atelier calcium,
- 80 m³ pour la granulation.

Pour l'atelier magnésium, sur les 700 m³ :

- 250 m³ sont utilisés pour le refroidissement,
- 160 m³ pour la chaudière,
- 50 m³ pour le filtre-presse,
- le reste (soit 240 m³) pour la dispersion du produit et le repulpage.

Pour l'atelier calcium, sur les 120 m³ :

- 50 m³ sont utilisés pour le lavage,
- 40 m³ pour les pompes à vide,
- le reste (soit 30 m³) pour la tour aéroréfrigérante, la chaudière et les nettoyages.

Pour l'atelier granulation , l'eau est utilisée pour la chaudière à hauteur de 3 m³ et ensuite pour la préparation de la solution liquide et les lavages. Les lavages sont obligatoires (procédure pharmaceutique) entre chaque lot et un plus gros lavage a lieu après chaque changement de produit.

Si on prend un volume moyen consommé à 850 m³/j et on soustrait 20%, la limite de consommation moyenne serait de 680 m³/j et représenterait l'arrêt d'une ligne à l'atelier magnésium et moins 1/3 de la production de l'atelier magnésium.

Les clients de cet atelier sont la pharmacie, l'industrie sidérurgique et l'agro-alimentaire.

Il est à noter que le carnet de commandes à 3 semaines est rempli.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Consommation eau

Référence réglementaire : arrêté préfectoral du 26/08/2022 réglementant les usages de l'eau, article 3.2 : Mesures concernant les secteurs industriel , artisanal et commercial
Thème(s) : Risques chroniques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : A défaut de dispositions spécifiques contenues dans leurs arrêtés d'autorisation et sauf dérogation spécifique accordée par le préfet, les ICPE autorisée à prélever plus de 1000 m ³ /j dans les eaux de surface ou plus de 80 m ³ /j dans les eaux souterraines doivent diminuer leurs prélèvements de 20% pour la période à venir par rapport à la consommation de la même période qui précède la prise du présent arrêté. les exploitants des installations classées concernées devront rendre compte à la DREAL des mesures mises en place dans ce cadre et des résultats en terme de volumes d'eau utilisés.
Constats : L'arrêté préfectoral du site autorise SCORA à prélever 1000 m ³ /j soit, 300 000 m ³ /an. Les relevés journalier ont été fournis à l'inspection jusqu'en mai 2021. Les 1000 m ³ /j ne sont jamais consommés. En 2021: 213504 m ³ ont été consommés En 2020: 226221 m ³ ont été consommés Depuis la parution des divers arrêtés préfectoraux liés à la sécheresse, l'exploitant a mis en place les actions suivantes: - recherche des fuites d'eau - arrêt de la chaudière granulation en juillet et août - arrêt de 3 semaines de l'atelier PATTINSON (atelier magnésium) - nettoyage de la TAR et réparation des fuites lors de l'arrêt; - prolongation de l'arrêt de l'unité granulation en anticipant les travaux de décembre. Les actions suivantes font parties du plan d'actions et sont planifiées: - réutilisation des purges des évaporateurs, - amélioration des rampes de pulvérisation des tours aéroréfrigérantes - mise en place de compteurs intermédiaires sur chaque circuit, - recyclage de l'eau des pompes à vide. Une étude technico-économique sera prochainement prescrite par arrêté préfectoral complémentaire à l'exploitant afin de tracer les efforts réalisés et les projets de réduction à venir. Le relevé journalier des consommations sera également ajouté dans le suivi via l'application GIDAF.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet